ROYAUME DU MAROC
Société d'Aménagement
de la Vallée de Oued Martil
S.T.A.V.O.M
Tétouan

APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR OFFRE DE PRIX
SEANCE PUBLIQUE

N° : STAVOM/10-2016

ASSISTANCETECHNIQUE ET SUIVI DES TRAVAUX DU PROJET D'AMENAGEMENT D'OUED MARTIL ENTRE LES PONTS TAMOUDA ET COELMA A LA VILLE DE TETOUAN

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Lancé en application des dispositions du Règlement, validé par le Conseil de l'Administration du 02 Juin 2015, et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de la Société des Travaux d'Aménagement de la Vallée d'Oued Martil ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et leur gestion.

MARCHE N°STAVOM/10-2016
ASSISTANCETECHNIQUE ET SUIVI DES TRAVAUX DU PROJET D'AMENAGEMENT D'OUED MARTIL ENTRE LES PONTS TAMOUDA ET COELMA A LA VILLE DE TETOUAN

Marché passé par appel d'offre ouvert sur offre de prix en application des dispositions du Règlement, validé par le Conseil de l'Administration du 02 Juin 2015, et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de la Société des Travaux d'Aménagement de la Vallée de Oued Martil ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et leur gestion

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- *Monsieur le Vice-président du Conseil d'Administration de Société d'Aménagement de la Vallée de Oued Martil, désigné ci-après par « **Maître d'Ouvrage ou STAVOM` »***

D'une part

ET

Monsieur……

Agissant au nom et pour le compte de …….

Faisant élection de domicile au ……..…….…….
……

Siège social au ……..…….

Inscrit(e) au registre de commerce de ……..sous le n°……..

Affilié(e) à la C.N.S.S sous le n° …….

Titulaire du compte bancaire n° ……..
ouvert à …..…….

Patente n° …….

Dénommé ci-après par le **« le bureau d'études»** ou **« le BET».**

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

CHAPITRE I : CAHIERDES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE :

Le présent marché a pour objet l'assistance technique et suivi des travaux d'aménagement d'oued Martil entre les ponts tamouda et coelmaà la ville de Tétouan.

ARTICLE 2 - MAITRE D'OUVRAGE :

Le maître d'ouvrage est la Société d'Aménagement de la Vallée d'Oued Martil« STAVOM »

ARTICLE 3 : CONSISTANCE DE LA MISSION :

Le présent marché est constitué des missions suivantes :

1- **Mission 1 : Suivi et assistance technique :**

Dans le cadre de cette mission, le titulaire du marché mettra à la disposition du Maître d'Ouvrage un ingénier consultant, qui devra assister techniquement le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux jusqu'à la prononciation de la réception provisoire de tous les ouvrages, en prodiguant ses conseils techniques et en prêtant à tout moment au Maître d'Ouvrage l'appui de son expérience; il sera notamment consulté par le MO pour effectuer des prestations d'expertises et d'assistance technique suivantes:

- contrôle et vérification des études d'adaptation ou nouvelles propositions de l'entrepreneur ;
- cxamen des propositions techniques et financières de l'entrepreneur ;
- le choix et l'agrément des matériaux et matériels,
- les conditions d'approbation des matériaux utilisés ;
- le programme, les conditions d'exécution, les résultats des essais de contrôle des matériaux, des bétons et leur mise en oeuvre ;
- définition des dispositions à prendre pour les problèmes éventuels qui pourraient apparaître au cours des travaux et après achèvement de certains ouvrages ou partie d'ouvrages et;
- Réception provisoire des ouvrages.

Le titulaire du marché sera tenu de répondre au Maître d'Ouvrage dans un délai qui ne devra pas, sauf cas exceptionnel, dépasser une semaine à compter de la date de réception de la demande du Maître d'Ouvrage. En cas de retard, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'appliquer les pénalités prévues à l'article 09.

Les ingénieurs spécialistes du titulaire du marché effectueront pour ce faire des visites de chantier de courte durée dont la fréquence dépendra de la nature d'avancement, de complexité et de l'importance des travaux en cours de réalisation. Toutes les sujétions relatives à ces visites de chantier sont considérées incluses dans le prix rémunérant la mission.

Dans le cadre de cette mission, le titulaire du marché aura à sa charge :

- l'examen et la validation des procédures d'exécution établies par l'entrepreneur, pour juger de la faisabilité technique des méthodes de réalisation et de mise en oeuvre et leur conformité vis-à-vis des critères et des exigences de la qualité comme de sécurité du CPS. De même par rapport au bordereau de prix en vue d'éviter des non conformités contractuelles pouvant être à l'origine de réclamations éventuelles de l'entrepreneur ;
- Proposition des solutions techniques et variantes optimisées pour le projet ;
- participer aux réunions hebdomadaires à la demande du MO ;
- Réception provisoire des travaux.

2- <u>Mission 2 : Suivi de chantier par un technicien résident :</u>

Le suivi des travaux sera complété dans le cadre de cette mission par la représentation permanente du titulaire sur le chantier par un technicien dans le domaine des travaux.

Le technicien résident sera mis à la disposition du Maître d'Ouvrage en cas de besoin, pour assurer les prestations non limitatives suivantes :

- Aider le Maître d'Ouvrage au contrôle des travaux ;
- Rédiger les rapports d'avancement journaliers et mensuels,
- Le contrôle de la conformité d'exécution des ouvrages aux spécifications du CPS et aux plans d'exécution,
- Le contrôle de la mise en oeuvre des matériaux et matériels et de la qualité des produits finis,
- Le contrôle de la conformité de l'exécution des travaux aux prescriptions des pièces contractuelles,
- Etablissement des attachements et des métrés contradictoires,
- Etablissement à la fin de chaque mois des métrés des situations mensuelles des travaux d'entreprises,

Pour assurer cette mission dans de bonnes conditions le B.E.T devra mettre à la disposition le personnel suivant:
- Un technicien spécialisé en permanence, pour superviser les travaux pendant les jours ouvrables de l'entreprise en charge des travaux.

Les frais de transport du personnel du Titulaire sont à sa charge et sont réputés inclus dans le prix de la mission.

En cas d'absence du technicien, le titulaire doit affecter sur chantier un remplaçant avec les compétences équivalentes sous un délai de 48 heures. Faute de quoi, une pénalité de retard lui sera appliquée conformèment à l'article 09 du présent CPS.

<u>ARTICLE 4 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE :</u>

Les pièces constitutives du marché sont celles énumérées ci après dans l'ordre de priorité indiqué au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat (CCAG -EMO).

- L'acte d'engagement
- Le présent cahier de prescriptions spéciales (CPS)

- Le bordereau des prix - détail estimatif
- Le CCAG-EMO.

Par le fait, même de la signature de l'acte d'engagement, le soumissionnaire est réputé avoir lu et accepté les conditions et clauses prévues au présent marché ainsi que celles prévues par les autres pièces rendues contractuelles par ce même document.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

ARTICLE 5 : ETENDUE DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES :

Le marché comprend l'exécution des prestations d'assistance technique et suivi des travaux dans les conditions spécifiées dans lescahiers des charges et suivant les règles de la profession pour garantir la réalisation des ouvragessuivant les normes et garanties de sécurité en vigueur.

Le bureau d'études est responsable de la fiabilité des ouvrages et de l'exactitude des résultats de son étude et assume toute erreur ou faute professionnelle à ce sujet.

Le marché comprend :

- La prestation du personnel et de son encadrement, tant sur le terrain qu'au Bureau,
- La documentation et notamment les normes et les modes opératoires à respecter ;
- La prestation de matériel de toute nature nécessaire au contrôle technique ;
- La production des rapports en minute ou par fax et édition définitive.

Le maître d'ouvrage facilitera au Bureau d'études l'accès aux informations et documents utiles et relatifs à la réalisation des prestations qui lui sont confiées dans le cadre du présent marché, et dont disposent les différents départements tant au niveau local, qu'au niveau national.

Les normes appliquées sont celles indiquées par le CPS des travaux et les documents techniques des ouvrages à contrôler.

Les commentaires des résultats feront référence au CPS, CPC et les normes en vigueur.

ARTICLE 6 : DOCUMENTS GENERAUX – TEXTES SPECIAUX :

A/Documents généraux :

Le bureau d'études est soumis aux lois et règlements en vigueur au Maroc. Dans la mesure où les pièces contractuelles n'y dérogent pas, le bureau d'études est soumis en particulier aux obligations découlant des textes ci-après:

- Le Règlement de STAVOM, validé par le Conseil de l'Administration du 02 Juin 2015, et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de la Société des Travaux d'Aménagement de la Vallée d'Oued Martil ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et leur gestion ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG-EMO) applicable aux marchés des t services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat ;

- Le Dahir N° 1-09-02 du 22 Safar 1430 (18/02/2009) portant promulgation de la loi n° 45-08 relative à l'organisation des finances des collectivités locales et de leurs groupements.
- Le Dahir N° 1-02-269 du 25 rajab 1423 (03/10/2002) ,portant promulgation de la loi n° 79-00 relative à l'organisation des Collectivités préfectorales et provinciales.
- La Loi n°30.85 relative à la taxe sur la valeur ajoutée promulguée par le dahir n°1-85-347 du 7 Rabii II 1406 520/12/1985).
- Le Décret royal n° 330-66 Du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967), portant règlement général de la comptabilité publique modifié par Dahir n°1-76-629 du 9 octobre 1977 et par le décret 2-79-512 du 12 mai 1980.
- Le Décret n° 2-67-577 du 5 Chaoual 1939 (30/09/1976) relatif au contrôle da régularité des engagements de dépenses des collectivités locales et de leurs groupements.
- Dahir N°1.15.05 du 19 Février 2015 portant promulgation de la loi N° 112-10 relative au nantissement des marchés publics
- La Circulaire 4-59 S.G.G du 12/02/1939 et l"instruction 23-59 S.G.G du 06/10/1956 relatives aux marchés des établissements publics et des collectivités locales.
- Les textes relatifs aux assurances contre les risques.

B.-TextesSpéciaux

- Le Devis Général d'architecture (Edition 1956) du Royaume du Maroc.
- La circulaire n°2/1242/D.N.R.T. du 13/07/87 relative aux cahiers des prescriptions communes applicables aux marchés de Travaux du Ministère des Travaux publics de la formation professionnelle et de la formation des cadres.
- Règles des travaux d'étanchéité (cahier noir) et norme marocaine au sujet des règles et Spécifications sur les matériaux et produits d'étanchéité.
- Arrêté n° 350.67 du Ministre des Travaux Publics, de la formation professionnelle du 15/07/1967 ainsi qu'aux règles techniques P.N.M. 711/005 et 006 annexés à l'arrête n° 350/67.
- La circulaire n° 1.61.888 du 30 Janvier 1961 relative à l'utilisation des produits d'origine et de fabrication marocaine.
- La nouvelle norme NM 10.01 F004 arrêté d'homologation N°1137.85 du 21 Safar 1406 (5/11/1985) sur l'utilisation des ciments.
- Les règles définissant les effets de la neige et du vent (NV 65) ou équivalents.
- Le règlement de construction parasismique (RPS 2000)
- Le Devis général pour les travaux d'assainissement (Edition 1961) D.G.T.A.
- Les règlements de prévision contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et locaux à usage d'habitations.
- Les D.T.U 43 et 43.1 relatifs aux travaux d'étanchéité.

Le Bureau d'études devra s'il ne les possède pas se procurer ces brochures auministère de l'Equipement et du Transport ou à l'imprimerie officielle de Rabat. Il ne pourra enaucun cas prétendre l'ignorance de ces documents pour se soustraire aux obligations qui en

découlent.

Si le présent marché déroge à une prescription du C.C.A.G.EMO ou du D.G.A, le BET se conformera aux prescriptions du présent marché.

ARTICLE 7 – CAUTIONNEMENT :

En application de l'article 12 dun C.C.A.G - EMO :

- Le cautionnement provisoire est fixé à : **15.000,00 Dhs**(QuinzeMille Dirhams)
- Le cautionnement définitif est fixé à 3 % (trois pour cent) du montant initial du marché.

ARTICLE 8 – RETENUE DE GARANTIE :

Par dérogation aux dispositions des articles 13 et 40 du CCAG-EMO, il ne sera pas exigé de retenue de garantie sur les règlements dus au Bureau d'études.

ARTICLE 9 : DÉLAI D'EXÉCUTION - PENALITES

- **Délai d'exécution**

Le délai global du présent marché est fixé à **Douze(12)** mois. Ce délai court au lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement.
Les prestations du prészent marché seront réalisées conformèment au calendrier suivant :

- Avis sur les documents de l'entreprise : 03 jours calendaires après leur remise.
- Avis sur les solutions techniques et variantes : 07 jours calendaires après leur remise.
- Etablissement de métré, notes de calcul,.. : A convenir avec le MO

- **Pénalités**

Alinéa 1 : Au cas où les prestations ne seraient pas terminées dans le délai fixé, il lui sera appliqué une pénalité, par jour calendaire de retard, égale à **1/1000ème** du montant global du marché.

Alinéa 2 : Au cas où l'Ingénieur Spécialisé responsable du projet n'est pas présent lors des réunions de chantier, il lui sera appliqué une pénalité de **1000 Dh par jour** absence.

Alinéa 3 : Au cas où Le Technicien n'est pas en permanence sur chantier afin d'assurer le bon déroulement des travaux et dans les délais fixés, il lui sera appliqué une pénalité de **500 Dh par jour** absence.

Par application des dispositions de l'article 42 § 3 du CCAG-EMO, le montant des pénalités est plafonné à 10% du montant du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants Intervenus.

ARTICLE 10 : VALIDITE DU MARCHE :

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation et la notification de cette approbation par Monsieur le Vice-président du Conseil d'Administration de Société d'Aménagement de la Vallée de Oued Martil

ARTICLE 11 : ASSURANCE :

Conformément aux dispositions de l'article n°20 du CCAG-EMO tel qu'il a été modifié par le décretn°2-05-1434 du 28 décembre 2005, le BET est tenu de produire avant tout commencement de

ses prestations, un certificat d'une compagnie d'assurance autorisée à pratiquer au Maroc, attestant que le Bureau d'études a assuré l'ensemble de son personnel contre les risques prévus par la législation en vigueur sur les accidents et tous les risques découlant de son activité professionnelle.

ARTICLE 12 : DROIT DE PROPRIETE INDUSTRIELLE :

Le Maître d'Ouvrage se réserve la totalité des droits de la propriété industrielle découlant des prestations rémunérées dans le cadre de ce marché.

ARTICLE 13 : SOUS TRAITANCE ET APPORT EN SOCIETE :

Les dispositions de l'article 141 du Règlement aux marchés de la Société des Travaux d'Aménagement de la Vallée d'Oued Martilrelatif à la sous traitante s'appliquent.

ARTICLE 14 : LITIGES :

Tout litige entre le Maître d'Ouvrage et le Bureau d'études est soumis aux tribunaux compétents de Rabat conformément aux dispositions de l'article 55 du CCAG-EMO.

ARTICLE 15 : RECEPTION PROVISOIRE/ RECEPTION DEFINITIVE :

1/ La réception provisoire sera prononcée à l'achèvement des prestations du présent marché et après la réception provisoire des travaux objet du suivi.
2/ La réception définitive sera prononcée après la réception définitive des travaux objet de suivi.

ARTICLE 16 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE :

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après approbation par Monsieur le Vice-président du Conseil d'Administration de la Société STAVOM.

Conformément à l'article 136 du Règlement de STAVOM précité, l'approbation du marché doit être notifiée à l'entrepreneur dans un délai maximal de soixante jours (75) à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, le BET est donné, à sa demande, de son cautionnement provisoire, le cas échéant.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut dans un délai de dix (10) jours avant l'expiration du délai visé au premier paragraphe ci-dessus proposer au BET, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine, de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépassant pas trente (30) jours.

En cas de refus du BET, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire le cas échéant.

ARTICLE 17 : RESILIATION :

Dans le cas où le Bureau d'études ferait preuve d'une activité insuffisante ou en cas de la non exécution des Clauses du présent marché, le maître d'ouvrage doit mettre l'entreprise en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai de quinze (15) jours. Passé ce délai, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié de plein droit et sans aucune indemnité. Tous les autres cas de résiliation prévus par le du CCAG-EMO sont applicables.

ARTICLE 18 : REPRESENTATION DU MAITRE DE L'OUVRAGE :

Le Bureau d'études s'engage à accepter la collaboration technique des représentants du Maître d'Ouvrage en ce qui concerne les prestations indiquées au présent marché.

La présence de Maîtred'Ouvrage ne dégage nullement le Bureau d'études de sa responsabilité telle qu'elle est définie par les textes spéciaux applicables aux travaux et par la législation en vigueur.

ARTICLE 19 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT :
Les droits de timbre et d'enregistrement du marché seront à la charge du BET contractant.

ARTICLE 20 : DISPOSITIONS GENERALES :
Toutes les dispositions relatives au Règlement de la STAVOM et du CCAG-EMO non mentionnées au présent marché restent applicables.

CHAPITRE II :CLAUSES FINACIERES

ARTICLE 21 : MODALITES DE PAIEMENT :

Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront payées selon les modalités suivantes :

A l'issue de chaque mission prévue par le présent marché, le BET adresse au Maître d'Ouvrage une demande d'acompte accompagnée d'un état judtificatif des prestations réalisées. Le montant des prestations réalisées conformèment aux presciptions du marché sera évalué par application des prix unitaires du bordereau des prix aux quantités rééllement exécutées et constatées contradictoirement.

ARTICLE 22 : NANTISSEMENT :

Pour l'application des dispositions prévues par la Dahir du 28 Août 1948 et les circulaires qui l'ont complété, il est précisé que :

1. La liquidation des sommes dues, en exécution du présent marché sera opérée par les soins Vice-président du Conseil d'Administration de la Société STAVOM.
2. Le fonctionnaire chargé de fournir en titre du présent marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissements ou subrogations, les renseignements et états prévus à la loi de nantissement est le Vice-président du Conseil d'Administration de la Société STAVOM.
3. Les paiements prévus au présent marché seront effectués par la Société STAVOM, seule qualifiée pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

Le maître d'ouvrage délivrera au BET, et sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention « Exemple Unique » et destiné à former titre de nantissement.

Les frais de timbre de l'exemplaire fourni au BETainsi que les frais de timbre de l'original conservé par le maître d'ouvrage sont à la charge Du BET.

ARTICLE 23 : HONORAIRES DU B.E.T :

Pour l'ensemble des missions définies dans le présent marché, le Bureau d'études sera rémunéré suivant son offre, toutes charges comprises y compris la TVA.

Les honoraires tiennent compte de tous les frais nécessaires pour l'hébergement, le transport de l'ensemble du personnel employé par le BET ainsi que les frais généraux, les taxes et impôts en vigueur dont T.V.A.

Les honoraires seront payés et échéanciers comme ils figurent à l'article 21 ci-dessus.

Les paiements seront faits sur présentation des notes d'honoraires en cinq exemplaires conformément aux échéanciers précités et dûment validés par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 24 – REVISION DES PRIX :

Les prix du présent marché sont fermes et non révisables. Le BET renonce explicitement à toute révision des prix.

CHAPITRE III :CLAUSES TECHNIQUES

ARTICLE 25 : RESPONSABILITE DU B.E.T :

Le titulaire du marché prend la responsabilité des prestations qui lui sont confiées dans le cadre du présent marché conformément aux usages et coutumes de la profession d'Ingénieur-conseil et aux dispositions de la loi et de la jurisprudence ainsi que les conséquences dommageables qui pourraient résulter du fait de l'exécution de ses prestations.

De son côté le Maître d'Ouvrage devra mettre à la disposition du titulaire du marché touteinformation lui permettant d'exprimer librement son avis en connaissance de cause et en temps utile.

ARTICLE 26 : DISPOSITIONS RELATIVES AU DECRET DES MARCHES PUBLICS ET CCAG-EMO

Toutes les dispositions relatives aux marchés publics qui sont stipulées au règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de STAVOM et au CCAG-EMO et qui ne sont pas mentionnées au présent CPS sont applicable.

ARTICLE 27 - SECRET PROFESSIONNEL

Le personnel du titulaire du marché sera assujetti, pour tout ce qui concerne son activité découlant du présent marché, au secret professionnel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires de l'État.

CHAPITRE IV :BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

ARTICLE 28–BORDEREAU DES PRIX :

Prix n° 1 : Assistance technique

Ce prix rémunère par jour l'intervention conformèment aux dispositions du CPS, de l'Ingénieur Consultant. Il comprend toutes sujétions nécessaires à l'accomplissement de la mission notamment : frais de transport sur chantier, séjour.

Prix n° 2 : Suivi des travaux

Ce prix rémunère par jour l'intervention conformèment aux dispositions du CPS, du technicien résident. Il comprend toutes sujétions nécessaires à l'accomplissement de la mission notamment : frais de transport sur chantier, séjour,..

ARTICLE 29–DETAIL ESTIMATIF :

APPEL D'OFFRES N° : STAVOM/10-2016

ASSISTANCE TECHNIQUE ET SUIVI DES TRAVAUX DU PROJET D'AMENAGEMENT D'OUED MARTIL ENTRE LES PONTS TAMOUDA ET COELMA A LA VILLE DE TETOUAN

BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF

N° Prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire en DH.HT		Prix total en DH.HT
				en chiffres	En lettres	
1	Mission 1 : Suivi et Assistance technique	Jours	60			
2	Mission 2 : Suivi des travaux par un technicien	Jours	240			
TOTAL GENERAL EN DH.HT						
TVA (20%)						
TOTAL GENERAL EN DH.TTC						

Arrêté le bordereau des prix détail estimatif à la somme de :

MARCHEN° STAVOM/10 - 2016

ASSISTANCETECHNIQUE ET SUIVI DES TRAVAUX DU PROJET D'AMENAGEMENT D'OUED MARTIL ENTRE LES PONTS TAMOUDA ET COELMA A LA VILLE DE TETOUAN

Marché passé par appel d'offre ouvert sur offre de prix en application des dispositions du règlement, validé par le Conseil de l'Administration du 02 Juin 2015, et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de la Société des Travaux d'Aménagement de la Vallée d'Oued Martil ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et leur gestion.

.

Leprésentmarchés'élèveàlasommeT.T.C.(enchiffreetenlettres)de:

LUETACCEPTEPAR LE BUREAU D'ETUDES	VISEPAR : LE DEPARTEMENT AMENAGEMENT DE LA SOCIETE STAVOM
APPROUVEPAR : LE VICE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE STAVOM	

ROYAUME DU MAROC
Société d'Aménagement de la Vallée de l'Oued Martil
S.T.A.V.O.M
Tétouan

APPEL D'OFFRES OUVERT

(SEANCE PUBLIQUE)

MARCHE N°STAVOM/10-2016
ASSISTANCE TECHNIQUE ET SUIVI DES TRAVAUX
DU PROJET D'AMENAGEMENT D'OUED MARTIL ENTRE LES PONTS TAMOUDA ET TORRETA A LA VILLE DE TETOUAN

REGLEMENT DE CONSULTATION

Lancé en application des dispositions du Règlement, validé par le Conseil de l'Administration du 02 Juin 2015, et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de la Société d'Aménagement de la Vallée d'Oued Martil ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle etleur gestion.

ARTICLE 1:OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet : **ASSISTANCE TECHNIQUE ET SUIVI DES TRAVAUX DU PROJET D'AMENAGEMENT D'OUED MARTIL ENTRE LES PONTS TAMOUDA ET COELMA A LA VILLE DE TETOUAN**

Il a été établi en vertu des dispositions des articles 16, 17, 18,19 et 20 du règlement, validé par le conseil de l'administration du 02 Juin 2015, et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de la société d'aménagement de la vallée d'Oued Martil ainsi que certaines dispositions relatives à leur gestion et leur contrôle.
Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement précité. Toute disposition contraire au règlement précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du règlement précité.

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage (MO) du marché qui sera passé suite au présent Appel d'offres est **la Société d'Aménagement de la Vallée de l'Oued Martil « STAVOM »**

ARTICLE 3: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du règlementprécité :
1. **seules peuvent participer** à la présente consultation les personnes physiques ou morales qui :
   - justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
   - sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement ;
   - sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leur déclaration des salaires auprès de cet organisme
2. **Ne sont pas admises** à participer à la présente consultation :
   - les personnes en liquidations judiciaires ;
   - les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.

les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 24 ou 142 du règlement précité.

ARTICLE 4 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS ET PIECES COMPLEMENTAIRES

Conformément aux dispositions de l'article 25 du règlementprécité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

A- Un dossier administratif comprenant :

a) la déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisés au paragraphe 1 de l'article 25 du règlement précité, conformément au modèle joint en annexe 1;

b) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent (statuts de la société, PV des AG et / ou du conseil d'administration conférant ces pouvoirs au (x) signataires, où décisions délégant ces pouvoirs, le tout en pièces originales légales ou en copies certifiées conformes);

c) l'attestation du percepteur délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou, à défaut de paiement qu'il a constitué

les garanties prévues à l'article 24 du règlement précité . Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

d) l'attestation de la CNSS délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement précité ;

e) le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire qui en tient lieu ; l'attestation de caution doit être établie conformément au modèle ci-joint en annexe 2 et porter expressément les deux dispositions suivantes:

- le montant de cette caution sera réglé à l'Agence sur simple demande de celle-ci;
- la banque renonce expressément au bénéfice de discussion et de division

f) le certificat d'immatriculation au registre de commerce;

Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes c, d et f, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

Les concurrents ne répondant pas aux critères ci-dessus seront écartés.

B- <u>Un dossier technique comprenant :</u>

- une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé. Un organigramme de l'équipe projet doit être joint à l'offres technique avec désignation de chaque membre de l'équipe et le poste qui lui est réservé ;
- les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels les dites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés des dites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.
- Une copie légalisée de l'attestation d'agrément dans les domaines **D3, D5, D12 et D13**

C- <u>Un Dossier additif comprenant :</u>

- Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite «lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages ;
- Le présent règlement de consultation signé à la dernière page et paraphé sur toutes les pages.
- Copie certifiée conforme à l'original de l'Agrément du Bureau de contrôle technique
- Police de « responsabilité civile exploitation et professionnelle »

D- <u>Une offre techniquecomprenant</u>

L'offre technique doit comporter les pièces suivantes :

1. Liste de l'effectif d'encadrement technique du bureau d'études ;
2. Références se rapportant à des prestations similaires à celles objet de cet appel à la Concurrence ;

3. Composition de l'équipe proposée pour la réalisation de la prestation avec Curriculum Vitaedes membres de l'équipe, signés par les intéressés, dont l'appartenance est dûmentjustifiée par les bordereaux de CNSS ;
4. Note sur la méthodologie à adopter.

E - Une Offre financière comprenant :

- l'acte d'engagement établi comme il est dit au paragraphe 1-a de l'article 27 du règlement précité ;
- le bordereau des prix et le détail estimatif

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix et du détail estimatif doivent être indiqués en chiffres et en toutes lettres. En cas de discordances entre ces prix, ceux indiqués en toutes lettres seront pris en considération.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement précité, le dossierd'appel d'offrescomprend :

- copie de l'avis d'offres,
- un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales dûment signé est paraphé à toutes les pages;
- le bordereau des prix et le détail estimatif ;
- le modèle de déclaration sur l'honneur (annexe 1);
- le modèle du cautionnement provisoire (annexe 2);
- le modèle de l'acte d'engagement (annexe 3);
- le présent règlement de la consultation.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier de consultation. Ces modifications ne peuvent en aucun changer l'objet de consultation.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier suffisamment à l'avance et en tout cas avant la date prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres devant procéder à l'ouverture des plis.
Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres devant procéder à l'ouverture des plis, ce report sera publié conformément aux dispositions de l'article 20 du règlement précité.

ARTICLE 7 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré des bureaux précisés dans l'avis d'appel d'offres et peut être téléchargé sur le portail des marchés de l'Etat (www.marchespublics.gov.ma).

ARTICLE 8 : INFORMATION DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 25 du règlement précité, tout éclaircissement ou renseignement fourni par le Maître d'Ouvrages à un concurrent, à la demande de ce dernier, sera communiqué dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier de consultation, et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécopie confirmée. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent.

ARTICLE 9 :CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

1- Contenu des dossiers

Conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- un dossier administratif (Cf. article 4-A ci-dessus) ;
- un dossier technique (Cf. article 4-B ci-dessus) ;
- une offre technique (Cf. article 4-C ci-dessus) ;
- Un dossier additif (Cf. article 4-D ci-dessus) ;
- une offre financière (Cf. article 4-E ci-dessus).

Aucune offre variante ne sera prise en considération

2- Présentation des dossiers des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 29 du règlement précité sur les marchés publics, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché ;
- la date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- l'avertissement que « les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres ».

Ce pli contient **troisenveloppes** comprenant pour chacune :

a- La première enveloppe contient les pièces des dossiers administratifs, le dossier technique, le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation signés et paraphé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet ainsi que le dossier additif. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « dossiers administratif et technique » ;

b- La deuxième enveloppe contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention « offre financière ».

c- La troisième enveloppe contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention « offre technique ».

Les trois (3) enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :
-le nom et l'adresse du concurrent
-l'objet du marché et, le cas échéant l'indication du ou des lots concernés
-la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis

ARTICLE 10 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement précité, les plis sont, au choix des concurrents :

- soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du Maître d'Ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.
Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le Maître d'Ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement, ainsi que la date et l'heure d'arrivée, sont portés sur le pli remis.
Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 et autres dispositions du règlement précité sur les marchés publics.

ARTICLE 11 : RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 32 du règlement précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis.
Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le Maître d'Ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 11 ci-dessus.
Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 31 du règlement précité et rappelées à l'article 11 ci-dessus.

ARTICLE 12 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leur pli dans les conditions prévues à l'article 12 ci-dessus resteront engagés par leurs offres pendant un délai de soixante quinze (75) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.
Si, dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le Maître d'Ouvrage pourra demander aux soumissionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maître d'Ouvrages resteront engagés pendant le nouveau délai.

ARTICLE 13 : CRITERES D'APPRECIATION DES OFFRES DES CONCURRENTS :

Cet examen est apprécié en fonction des éléments et documents contenus dans les dossiers administratifs, techniques et additifs,
Les critères d'admissibilité du concurrent:

1 - **Capacités financières et techniques** suffisantes eu égard de l'importance du projet objet du présent appel d'offres.
2- **Références professionnelles** du concurrent :

Seules les références relatives à l'assistance technique et suivi des travaux durant les dix (10) derniers années des projets réalisés ou en cours de réalisation seront prises en compte.

Les références doivent être justifiées par des attestations fournies en originaux ou des copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maitres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations.

Chaque attestation doit préciser notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

Tout concurrent n'ayant pas présenté des références similaires en termes d'objet et de coût, sera écarté.

Les concurrents ne répondant pas aux critères ci-dessus seront écarté.

Le mode d'évaluation technique est précisé ci après :

1- Dossiers techniques et Offre technique :

Le soumissionnaire doit définir d'une manière claire et précise et selon les spécifications données ci-dessous. Les options sur lesquelles les dossiers techniques et les offres techniques seront jugéessont les suivantes :

A - REFERENCES DES ETUDES SIMILAIRES A CELLES FAISANT L'OBJET DU MARCHE : (20 points)

Chaque référence d'importance similaire : 4 points
Une référence de moindre importance : 1points

La note maximale est fixée à 20 points, c'est-à-dire cinq références d'importances similaires.

Tout concurrent n'ayant pas présenté des références similaires en termes d'objet et de coût, sera écarté.

NB : Toute référence déclarée par le concurrent et non justifiée par une attestation signée par le Maître d'Ouvrage bénéficiaire ne sera pas prise en considération.

B- MOYENS HUMAINS : (60 points)

Une note indiquant les moyens humains du concurrent et spécialement ceux qui seront déployés pour la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres.

Cette équipe proposée par le BET doit correspondre exactement à celle qui sera réellement affectée au chantier. Au cas où le BET affecte une autre équipe, elle doit avoir au moins les mêmes compétences de l'équipe proposée dans l'appel d'offres et doit être acceptée au préalable par le MO, sinon le marché sera résilié.

L'équipe proposée pour la conduite doit obligatoirement comprendre des compétences confirmées dans les domaines suivants :

1. Un ingénieur senior (Chef de projet) ayant une expérience confirmée(au moins de 10 ans) dans le suivi ou ladirection de chantier de même importance que celui objet de la consultation.

2. Un technicien résident ayant une expérience confirmée (au moins 10 années) dans le suivi de chantier de mêmeimportance que celui objet de la consultation.

3. Une équipe d'appui pour effectuer les prestations dans les meilleures conditions.
Tout manquement à l'une des obligations précitées entraînera le rejet de l'offre.

Chacun des membres de cette équipe est noté suivant le tableau ci-après :

Personnel proposé	**Symbole de la note**	**Note maximale**
Ingénieur senior	NCp	40
Techniciens	NTec	20
Total Maximal	**60**	

Le nombre de points à accorder dépendra des critères suivants :
La formation initiale (Fi)
L'expérience (Exp)
L'appartenance à la société (App)
Cette notation est répartie suivant le canevas suivant :

La note du chef du projet (NIng) est la somme des notes suivantes :

Note de formation initiale (nFi) :
Formation initiale non compatible avec l'objet du marché : 0 point ;
Formation initiale compatible avec l'objet du marché : 15 point ;

Note de l'expérience (nExp) :
Une expérience de moins de 5 années : 0 points
Une expérience entre 5 et 10 ans : 5 points
Une expérience > 10 ans : 15 points

Note de l'appartenance à l'entité du candidat (nAPP) :
Une présence continue de moins de 5 ans : 5 point
Une présence continue de plus de 5 ans : 10 points.

La note du technicien résident (NTec) est la somme des notes suivantes :

Note de formation initiale (nFi) :
Formation initiale non compatible avec l'objet du marché : 0 point ;
Formation initiale compatible avec l'objet du marché : 10 point

Note de l'expérience (nExp) :
Une expérience de moins de 5 années : 0 point ;
Une expérience entre 5 et 10 années : 3 point ;
Une expérience plus de 10 années : 5 points

Note de l'appartenance à l'entité du candidat (nAPP) :
Une présence continue de moins de 2 ans : 0 point ;
Une présence continue entre 2 ans et 5 ans : 2 point ;
Une présence continue de plus de 5 ans : 05 points.

NB : Toute personne déclarée par le concurrent appartenir à l'entité et non justifiée par les bordereaux de la CNSS ne sera pas prise en considération et lui sera attribuée la note zéro(nApp).

C- METHODOLOGIE ET PLANNING : (10 POINTS)

La notation tiendra compte principalement de la conformité de la méthodologie proposée par le concurrent et de son enrichissement par rapport au CPS et aux termes de références du marché.

Ce mémoire doit indiquer le mode d'exécution des prestations objet du présent appel d'offres.
Méthodologie et planning répondant en partie aux termes de référence : 3 points
Méthodologie et planning répondant en totalité aux termes de référence : 5 points
Méthodologie et planning améliorée et enrichie par rapport aux termes de référence : 10 points

D- IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE DU BET (10 POINTS)

L'évaluation sera établie suivant les éléments contenus dans l'offre technique

Existence du BET sur un rayon R ≤ 100 Kms : 10 points

Existence du BET sur un rayon 100 Kms < R ≤ 200 Kms : 05 points

Existence du BET sur un rayon 200 Kms < R ≤ 300 Kms : 02 points

Existence du BET sur un rayon > 300 Kms : 01 points

La note technique Nt est la somme des notes relatives aux sous critères ci-dessus (A+B+C+D).

Tout candidat dont sa note N est strictement inférieure à 70 sur 100 sera considéré ne remplissant pas les conditions requises pour réaliser ce type de prestations, et sera écarté.

Les offres financières ne seront décachetées et évaluées que lorsque l'évaluation des offres techniques sera terminée, il sera procédé alors à la vérification des offres financières des bureaux d'études ayant obtenu une note supérieur ou égale à 70 points note éliminatoire de mérite technique.

II) Note financière :

Les offres financières des bureaux de contrôle technique sélectionnés pour l'évaluation financières seront classés et une pondération de 100 attribuée à l'offre la moins disante et proportionnellement aux autres :

$$F = \frac{\text{Offre financière la moins disante}}{\text{Offre financière du concurrent}} \times 100$$

La note finale (NF) du concurrent est calculée comme suit :

Nf= 0,7T + 0,3F

Le marché sera attribué au BET ayant obtenu la note finale la plus élevée, en cas d'égalité de la note finale (NF) d'évaluation des offres, la SATVOM SA peut inviter les candidats pour demander plus de détail sur leurs offres.

ARTICLE 15 : EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

Toute offre ayant obtenu moins de 70 points conduit au rejet de l'offre du concurrent concerné.

NB : Les offres des entreprises étrangères seront majorées de 15%.

La procédure d'ouverture des plis et L'évaluation et la comparaison des offres seront faites conformément aux articles 34, 35, 36, 38, 39, 40 et 41 du règlement du précité.

ARTICLE 16:MONNAIE

Les paiements seront effectués en monnaie nationale, en dhs.

<u>ARTICLE 17</u>:LANGUE UTILISEE

La langue de rédaction de l'appel d'offres est le français.

L'Administration	Lu et Accepté (mention manuscrite)

ANNEXES

- **Annexe 1: déclaration sur l'honneur;**
- **Annexe 2: attestation de caution;**
- **Annexe 3: acte d'engagement;**
- **Annexe 4 : modèle cas de groupement**
- **Annexe 5 : informations techniques de la société**
- **Annexe 6: note détaillée indiquant les moyens humains, matériels et techniques à mobiliser pour la réalisation des prestations;**
- **Annexe 7: modèle de fiche de présentation des références techniques.**
- **Annexe 8 : consistance du programme détaillé des travaux.**
- **Annexe 9: liste et curriculum vitae de l'équipe d'encadrement à affecter au chantier**

ANNEXE 1 :

DECLARATION SUR L'HONNEUR

APPEL D'OFFRES N°STAVOM/10-2016
ASSISTANCETECHNIQUE ET SUIVI DES TRAVAUXDU PROJET D'AMENAGEMENT D'OUED MARTIL A LA VILLE DE TETOUAN

Pour les personnes physiques :

Je soussigné :…….
Agissant en mon nom et pour mon propre compte,
Adresse du domicile à….....
Affilié à la C.N.S.S sous le n°…….....…….
Inscrit au registre de commerce de……sous le n°.....
N° de Patente :.....
N° du compte bancaire :……

Pour les personnes morales :

Je soussigné :…….
Agissant au nom et pour le compte de …….....…..(raison sociale et forme juridique de la société).
Au capital de :……
Adresse du siège social……..
Adresse du domicile élu.....
Affilié à la C.N.S.S sous le n°…….....…….
Inscrit au registre de commerce de……..……sous le n°.....
N ° de Patente :.....
N° du compte bancaire :……

Déclare sur l'honneur :

1) M'engage à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlent de mon activité professionnelle ;
2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du Règlement précité ;
3) M'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut porter que sur 50% de la totalité du marché ; et m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du Règlement précité.
4) M'engage de ne pas recourir au fraude ou au corruption, ou de faire des dons, des promesses ou des présents en vue d'influer sur les procédures de conclusion d'un marché.

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur.

Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du Règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à……le…….

ANNEXE 2

Entête Banque

<u>CAUTION PROVISOIRE</u>

Nous soussignés, Banque……(Capital, siège social, représentée par Messieurs…), déclarons par la présente nous constituer caution solidaire de l'Entreprise …… en faveur de la société d'aménagement de la vallée d'Oued Martil,, sis à Centre d'Investissement de Tétouan, nous nous engageons inconditionnellement en tant que garant à restituer la caution Provisoire des travaux, soit un montant de ……..; au titre de l'appel d'offres N° **STAVOM/10-2016** lancé par la STAVOM.

Le montant de cette caution sera réglé à la Sté STAVOM sur simple demande de cette dernière.

Nous renonçons expressément au bénéfice de discussion et de division.

Les tribunaux de Rabat seront seuls compétents pour tout ce qui concernera l'exécution des présentes, quelle que soit la partie défenderesse.

Cachet de la banque + signatures

Décision d'agrément

ANNEXE 3 :
<u>ACTE D'ENGAGEMENT</u>

A. Partie réservée à l'administration

APPEL D'OFFRES N°STAVOM/10-2016
ASSISTANCETECHNIQUE ET SUIVI DES TRAVAUXDU PROJET D'AMENAGEMENT D'OUED MARTIL A LA VILLE DE TETOUAN

Passé en application des articles 16,17, 18 ,19 et 20 du règlement, validé par le conseil de l'administration du 02 Juin 2015, et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de la société d'aménagement de la vallée d'Oued Martil ainsi que certaines dispositions relatives à leur gestion et leur contrôle.

B. Partie réservée au concurrent

b) Pour les personnes physiques :

Je soussigné :…….
Agissant en mon nom et pour mon propre compte,
Adresse du domicile à….....
Affilié à la C.N.S.S sous le n°…….....…….
Inscrit au registre de commerce de……sous le n°.....
N° de Patente :.....

c) Pour les personnes morales :

Je soussigné :…….
Agissant au nom et pour le compte de …….....(Raison sociale et forme juridique de la société).

Au capital de :……
Adresse du siège social……..
Adresse du domicile élu.....
Affilié à la C.N.S.S sous le n°…….....…….
Inscrit au registre de commerce de……..……sous le n°.....
N ° de Patente:.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) Remets, revêtu de ma signature un bordereau de prix et un détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.
2) m'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même lesquels font ressortir :
   - Montant hors T.V.A :…….(en lettres et en chiffres)
   - Montant de la T.V.A (taux en %) :……(en lettres et en chiffres)
   - Montant T.V.A comprise :…… ..… (en lettres et en chiffres)

L'Etat se libère des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte……..(à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à ……..…(localité),
Sous le numéro……..

Fait à……le…….

ANNEXE 4

CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISE

Répartition des travaux entre les membres d'un groupement d'entreprises :

Entreprises	**Nationalité de l'entreprise**	**Nature des travaux**	**Montant des travaux**	**Pourcentage %**
Entreprise 1 Entreprise 2 Entreprise 3 …				
Montant total de l'offre :				**100 %**

ANNEXE 5

INFORMATIONS TECHNIQUES DE LA SOCIETE
(À remplir par chaque candidat ou membre du groupement)

1°) Indication générale sur les activités de la société : .....
.....
.....

2°) Nombre total d'années d'expériences : .....
.....

3°) Spécialisation de la société :

TRAVAUX DANS LES DOMAINES :

- Bâtiment .....
- Travaux Publics (préciser branche) .....….
- Environnement .....
- Routes .....
- Autres (à préciser) .....

4°) Liste détaillée des travaux similaires réalisées ou en cours par la société (*):

Désignation des travaux (**)	Importance des travaux		Délais contractuels	Délais effectifs de réalisation	Année d'exécution	Maître d'ouvrage
	Quantité	Coût				

(*) Elles doivent être appuyées par des attestations et certificats de bonne exécution clairement libellés, datés et délivrés par les administrations, Maître d'Ouvrages et les gens de l'art (originaux ou copies certifiées conformes).

(**) Préciser la province, la C.R et le périmètre.

ANNEXE 6 :
FICHE SUR LES MOYENS HUMAINS ET
MATERIELS MIS EN PLACE POUR L'EXECUTION DES PRESTATIONS
(À remplir par chaque candidat ou membre du groupement)

1. MOYENS HUMAINS :

Il est demandé de préciser l'effectif du personnel, son niveau d'instruction et de spécialisation avec indications précises sur son expérience et la fonction au sein de la société et celle qui lui est affectée dans la réalisation des fournitures et travaux objets du présent Appel d'Offres.

1. Personnel technique/de gestion :

Nom	Poste	Attributions

2. Personnel d'appui :

Nom	Poste	Attributions

2. MOYENS MATERIELS :

La société indiquera le total des moyens matériels dont elle dispose et la liste du matériel qu'elle compte mettre à la disposition des travaux avec les données précises sur les caractéristiques techniques de ce matériel, l'année d'acquisition etc.,…..

LISTE RECAPITULATIVE DU MATERIEL DISPONIBLE :

Désignation du matériel Avec indication du type	Nombre	Age Année	Etat (1)	Origine		Disponibilité (2)
				propriété	location	

(1) neuf, rénové, usagé, très usagé
(2) indiquer la date à laquelle le matériel sera disponible

ANNEXE 7 :

MODELE DE FICHE DE PRESENTATION DES REFERENCES TECHNIQUES

(Projets similaires à de celui faisant l'objet de la consultation)

<table>
<tr><td colspan="3">Nom du concurrent</td></tr>
<tr><td colspan="3">Intitulé du projet</td></tr>
<tr><td colspan="2">Lieu</td><td>Chef du projet (profil) :</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="2">Nom du client</td><td>Equipe affectée au projet :</td></tr>
<tr><td>(Nombre d'Architecte, d'Ingénieurs spécialisés, d'Ingénieurs et cadres de gestion)</td></tr>
<tr><td>Délai contractuel d'exécution</td><td>Date de démarrage (mois/année) :</td><td>Date d'achèvement (mois/année)</td></tr>
<tr><td colspan="2">Nom du/des partenaires éventuels : (pour les projets réalisés en groupement)</td><td>Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les partenaires</td></tr>
<tr><td colspan="3">Noms et fonctions des responsables de l'entité :</td></tr>
<tr><td colspan="3">Description du projet</td></tr>
<tr><td colspan="3">Description de missions réalisées par les moyens propres du concurrent</td></tr>
</table>

ANNEXE 8

CONSISTANCE DU PROGRAMME DETAILLE DES TRAVAUX

Le programme de travaux doit être suffisamment détaillé pour informer le maître d'ouvrage des dispositions que compte prendre le bureau d'études pour réaliser les prestations dans les délais prescrits.

Ce programme doit préciser les tâches élémentaires et leur ordonnancement :

ANNEXE 9

LISTE ET CURRICULUM VITAE DE L'EQUIPE D'ENCADREMENT A AFFECTER AU PROJET

(Cf. liste prévue à l'article 14 de RC)

Photo de l'intéressé

Nom	
Prénom	
Date de naissance	
Nationalité	
Langue : **Ecrit, parlé, lu**	
Niveau d'étude	
Diplôme (Joindre obligatoirement une copie du diplôme)	
Ancienneté dans le métier	
Ancienneté dans l'entreprise	

Expérience professionnelle :

(Préciser les projets auxquels a participé l'intéressé)

Projet …

- **Préciser l'intitulé du projet**
- **décrire le projet**
- **préciser la longueur du projet**
- **préciser le montant du projet (en $, DH ou euro)**
- **préciser la date du projet,**
- **préciser la durée d'intervention de l'intéressé**

Signature du chef d'entreprise : **Signature de l'intéressé :**

ROYAUME DU MAROC

Société des Travaux d'Aménagement de la Vallée de l'Oued Martil

S.T.A.V.O.M

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT

N° : STAVOM/10-2016

(SEANCE PUBLIQUE)

Considérant les Hautes Directives Royales visant la promotion du tissu urbain des différentes villes du Royaume , conformément à une vision harmonieuse et équilibrée, et Dans le cadre du programme intégré de développement économique et urbain de la ville de Tétouan (2014-2018), qui prévoit dans son volet environnemental l'aménagement de la vallée de l'Oued Martil qui traverse les communes de Martil, Azla et Tétouan, **il sera procédé le27 Décembre 2016 à 11h, dans les bureaux de la société STAVOM**, sis à Centre d'Investissement de Tétouan, Angle Avenue des FAR et Touabal Soufla - Tétouan,à l'ouverture des plis relative à:

Assistance technique et suivi des travaux du projet d'aménagement d'Oued Martil entre les ponts Tamouda et Coelma à la ville de Tétouan

Le dossier d'appel d'offres peut être soit:

- Retiré du siège de la sociétéSTAVOM à l'adresse mentionnée ci-dessus ou du siège de l'Agence du Nord (APDN), sis à Angle Rue Sijelmassa et Rue Abou Jarir, Quartier Administratif, Tanger.
- Téléchargé à partir du site électronique www.marchéspublics.gov.ma ou du site électronique de l'Agence du Nord (www.apdn.ma).
- Envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à **: quinze mille dirhams (15 000.00Dhs).**

L'estimation des coûts des études est fixée à la somme de **: sept cent cinquante six mille dirhams toute taxe comprise (756 000.00 Dhs TTC)**

Le contenu, les pièces justificatives ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions du Règlement de la Société S.T.A.V.O.M,validé par son Conseil d'Administration du 02 juin 2015, fixant les conditions et les formes de passation des marchés de la sociétéet au règlement de consultation inclus dans le dossier d'appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

- soit déposer leurs offres contre récépissé dans le bureau d'ordre de la société;
- soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

المملكة المغربية

شركة تهيئة سهل واد مرتيل

إعلان عن طلب عروض مفتوح رقم:

STAVOM/10-2016

(جلســة عموميــة)

وفقا للتوجيهات الملكية السامية الهادفة إلى تطوير النسيج الحضري لمدن المملكة بشكلها لمتناسق والمتوازن ، وفي إطار البرنامج المندمج للتنمية الاقتصادية والحضرية لمدينةتطوان (2014-2018)،الذي يروم في شقه البيئي إلى تهيئة سهل واد مرتيل الذي يعبر جماعات مرتيل وأزلا وتطوان، سيتم **يوم27 دجنبر2016على الساعة الحادية عشر صباحا بمقر الشركة** ،الكائن بمركز الاستثمار تطوان ،فتح الأظرفة المتعلقة ب

المساعدة التقنية و تتبع الأشغال لمشروع تهيئة واد مرتيل بين قنطرتي تامودة وكويلما بتطوان

يمكن سحب ملف طلب العروض :

- من مقر وكالة إنعاش أقاليم الشمال، الكائن بملتقى زنقة سجلماسة و زنقة أبو جرير، الحي الإداري، طنجة.
- نقله إلكترونيا من خلال الموقع التالي www.marchespublics.gov.ma أو من خلال بوابة وكالة إنعاش أقاليم الشمال على العنوان التالي: www.apdn.ma

أو إرساله عبر البريد إلى المتنافسين الذين يطلبونه وفقا للمقتضيات المنصوص عليها في القانون

الضمان المؤقت محدد في مبلغ: **خمسة عشر ألف درهم (15 000.00درهم)**

كلفة تقدير الدراسة محددة من طرف صاحب المشروع : **سبعمائة و ست و خمسون ألف درهم مع احتساب الرسوم (756 000.00درهم)**

يجب أن يكون كل من المحتوى والوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها وتقديم ملفات المتنافسين مطابقين للمواد المنصوص عليها في نظام الصفقات الخاصة بالشركة المصادق عليه في مجلس إدارتها المنعقد بتاريخ 02 يونيو 2015 ونظام الاستشارة الذي يتضمنه ملف طلب العروض.

ويمكن للمتنافسين :

- إما إيداع أظرفتهم مقابل وصل بمكتب الضبط بالشركة ؛
- إما إرسالها عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى المكتب المذكور؛
- وإما تسليمها مباشرة للسيد رئيس لجنة طلب العروض عند بداية الجلسة وقبل فتح الأظرفة